

**MAIRIE DU POUJOL-SUR-ORB**  
**Place de l'Imbaisse - 34600 LE POUJOL-SUR-ORB**  
**Tel : 04.67.95.63.28 - Fax : 04.67.95.79.55**

**Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03 mars 2015**

L'an deux mille quinze, le trois mars à dix-huit heures trente,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil,  
sous la présidence d'Yves ROBIN, Maire.

**Date de la convocation** : le 24 février 2015.

**Présents** : Yves ROBIN, Marie-France MAUREL, Jean-Luc CARMINATI, Bernadette GUIRAUD, Christine FERRET, Fabien SCHURRER, Lucienne ANDRIEU, Marc BRICARD, Patricia ARNOLD, Frédéric COSTE et Liz THOUREZ.

Bertrand CLÉMENT, arrivé en retard, a pris part aux délibérations à partir du point 9, Fabien SCHURRER détenant un pouvoir s'est exprimé pour lui jusqu'au point 8.  
Marc MAILLARD, arrivé en retard, a pris part aux délibérations à partir du point 4.

**Absents** : Bernard ROQUE et Malvine MORERA.

**Pouvoirs** : Bernard ROQUE à Jean-Luc CARMINATI  
Malvine MORERA à Bernadette GUIRAUD  
Clément BERTRAND à Fabien SCHURRER (pour les points 1 à 8).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 35.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Marc BRICARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Approbation du PV du conseil municipal du 20 janvier 2015.
- 2°) Don aux Restos du Cœur.
- 3°) Subvention au collège d'Olargues.
- 4°) Mandat de gestion du lotissement La Combe avec Lamalou Immobilier.
- 5°) Remplacement chauffage école - Demande de subvention à Hérault Énergies.
- 6°) Création d'un parvis devant la mairie - Demandes de subventions.
- 7°) Groupement de commandes d'énergies.
- 8°) Résiliation convention DDTM pour instructions de l'occupation des sols.
- 9°) Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Grand Orb.
- 10°) Autorisation au maire d'ester en justice dans le cadre de la procédure visant à faire exécuter la décision de justice du 9 avril 2013, annulant des mandats de paiement et des ordres de réquisition émis par l'ancien maire.
- 11°) Renouvellement du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents.
- 12°) Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

**QUESTIONS DIVERSES.**

**Point n°1 : Approbation du PV du conseil municipal du 20 janvier 2015**

Le procès verbal de la séance du 20 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

**Point n°2 : Don aux Restos du Cœur**

Comme les années précédentes, c'est à l'unanimité des présents que les élus se prononcent favorablement pour un don de 500 € aux Restos du Cœur.

### **Point n°3 : Subvention au collège d'Olargues**

Pour participer au paiement d'un voyage scolaire en Auvergne, à la découverte des volcans, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'allouer une aide de 40 € à une élève domiciliée sur la commune.

### **Point n°4 : Mandat de gestion du lotissement La Combe avec Lamalou Immobilier**

La commune a dénoncé le mandat de gestion des 16 villas du lotissement La Combe, confié jusqu'ici à FONCIA LG.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le nouveau mandat avec l'agence Lamalou Immobilier, qui sera en charge de la gestion à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015. Les honoraires de l'agence sont fixés à 6,50 % HT du montant des sommes encaissées.

### **Point n°5 : Remplacement du système de chauffage de l'école Demande de subvention à Hérault Énergies**

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire relatif à la consommation électrique très élevée du chauffage de l'école, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de remplacement du système. Pour ce faire, il convient dans un premier temps de solliciter le syndicat Hérault Énergies pour l'attribution d'une aide financière.

### **Point n°6 : Aménagement du parvis de la mairie - Demande de subventions**

Estimé à 161 500 € HT, l'aménagement du parvis devant la mairie, prolongé par un plateau traversant surélevé, nécessite l'obtention de subventions. Par 15 voix favorables, les élus autorisent M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'État, de la Région et du Département.

### **Point n°7 : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels. La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour faciliter les démarches de mise en concurrence de ses adhérents, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture des services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

#### **Adhésion :**

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des membres des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

#### **Retrait :**

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

#### ▣ **Accord-cadre et premier marché subséquent :**

- Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an participation 50 €
- Consommation supérieure à 100 MWh/an participation MWh x 0,50 €

*La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.*

#### ▣ **Marchés subséquents suivants :**

- Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an participation 25 €
- Consommation supérieure à 100 MWh/an participation MWh x 0,25 €

*La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.*

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés, que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement des opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix, que ce groupement représente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres, c'est par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement.

### **Point n°8 : Résiliation de la convention d'instruction des autorisations Droit des sols avec la DDTM**

Pour pallier l'entrée en vigueur de la loi ALUR qui modifie les seuils de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations droit des sols pour le compte des communes, la communauté de communes Grand Orb s'est dotée d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de résilier la convention passée avec la DDTM, le 5 août 1985, demande approuvée à l'unanimité.

Tout nouveau dossier déposé en mairie, à partir du 30 juin 2015, ne sera plus instruit par la DDTM.

### **Point n°9 : Convention entre la commune et la communauté de communes Grand Orb relative à l'instruction des autorisations droit des sols**

Après la résiliation de la convention avec la DDTM, il convient de signer une convention avec la communauté de communes Grand Orb pour l'instruction des autorisations droit des sols, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Par 15 voix pour, le conseil municipal approuve la signature de cette convention.

### **Point n°10 : Autorisation au Maire d'ester en justice et de mandater avocat, huissier et expert dans la procédure de récupération des sommes payées illégalement par l'ancien maire**

Comme l'avaient fait les élus du mandat précédent, il appartient aux élus de ce conseil d'autoriser M. le Maire à ester en justice et à mandater avocat, huissier et expert dans le cadre de la procédure en cours, visant à faire récupérer à la commune des sommes mises indûment à sa charge par l'ancien Maire, par le biais de mandats et d'ordres de réquisition, pour un montant global de 8 292, 77 €.

A l'unanimité, le conseil municipal délivre cette autorisation.

### **Point n°11 : Renouvellement du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents**

M. le Maire explique qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance qui couvre le salaire des agents en cas d'arrêt de travail, avec une franchise de 15 jours. Ce contrat est négocié par le Centre de Gestion pour toutes les communes qui adhèrent à ce projet. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de ce contrat.

### **Point n°12 : Inscriptions de crédits en investissement avant vote du budget primitif 2015**

Le conseil municipal autorise M. le Maire à engager, à liquider et à mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2015.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Planning tenue du bureau de vote élections départementales :**

Le planning de la tenue du bureau de vote pour les élections départementales, qui auront lieu les 22 et 29 mars prochains, est mis en place en fonction de la disponibilité de chacun des élus.

### **École :**

Les enseignants envisagent une sortie cirque, thème de l'année. Ils recherchent des solutions pour boucler le budget.

Le prochain conseil d'école est fixé au mardi 10 mars.

### **Immeuble 10 rue des Lavoirs :**

Après le décès de la propriétaire, les héritiers ont renoncé à la succession du fait de l'état de délabrement de ce bien. Il appartient à la commune d'engager ou pas l'intégration dans le patrimoine communal, en tenant compte des frais inhérents à cette opération.

### **Carnaval :**

Comme chaque année, l'association Plus belle l'Imbaïsse organise le carnaval. La date retenue est le samedi 18 avril. L'APE et AMELI participeront au défilé.

L'association Plus belle l'Imbaïsse sollicite la mairie pour la prise en charge de la moitié du coût de la fanfare, soit 350€. La mairie rejette cette demande car elle prend déjà en charge les orchestres de la fête de la musique et du 14 juillet.

### **Bail guinguette :**

La candidature de Monsieur DELAPLACE a été retenue pour la saison estivale 2015.

A l'origine, il était prévu que le bénéficiaire du contrat changerait chaque année pour offrir la possibilité au plus grand nombre d'exploiter la guinguette communale. La première année, l'ouverture ayant été différée à cause des travaux, c'est pour compenser ce retard que le contrat a été consenti pour deux saisons.

Pour 2015, le contrat de concession sera consenti pour une saison, comme prévu initialement. Il pourra, éventuellement, être renouvelé une année supplémentaire s'il ne se présente pas de candidat pour la saison 2016.

### **Service civique :**

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc propose un service civique intitulé "Animateur(trice) territorial Biodiversité et Patrimoine". Les candidatures doivent être déposées avant le 20 mars.

Un article sera publié sur le site de la commune et l'information sera affichée en mairie.

### **Recensement 2015 :**

1056 personnes recensées.

649 logements, dont 110 vacants et 70 résidences secondaires.

Les résultats définitifs seront connus en fin d'année après intégration du nombre des étudiants et des résidents en maison de retraite.

Une centaine d'habitants ont choisi d'enregistrer leurs données par Internet, ce qui est le meilleur résultat des environs.

### **Numérotation des maisons :**

L'opération du recensement a permis d'identifier de nombreux problèmes au niveau de la numérotation des maisons.

### **Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants:**

32 enfants ont retourné leur feuille d'engagement au CMJE.

### **Temps d'Activité Périscolaire:**

Une nouvelle commande de matériel doit être faite pour l'activité cirque.

La rémunération des intervenants doit être régularisée.

### **Élagage:**

Le vent violent a provoqué la chute d'une branche dans la cour de l'école. L'élagage de l'arbre doit être envisagé pour préserver la sécurité des enfants.

La séance est levée à 21 heures 27.

Fait à LE POUJOL-SUR-ORB le 5 mars 2015.  
*Le Maire, Yves ROBIN*